

## **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**

**SOCIETE : A.R.TOITURES**

**FORME : Société à responsabilité limitée**

**CAPITAL : 1.000 €**

**SIEGE : 1, rue Droite – 34320 – NEFFIES**

**RCS BEZIERS n°930 959 200**

Le 17 juillet 2025

A 9h30

Au siège social,

Sont présents :

- Monsieur Antoine RASIGADE, né à BEZIERS (34500), le 26 octobre 1995, domicilié à NEFFIES (34320), 1, rue Droite.
- Monsieur Ugo Paul SOUM, couvreur/zingueur, demeurant à BEZIERS (34500) 403, route de Corneilhan, Les Terrasses de Bonaval.

Les associés reconnaissent la régularité de leur convocation à l'assemblée,

L'Assemblée est présidée par M. Antoine RASIGADE, désigné d'un commun accord, et qui accepte.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social.

En conséquence les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Le président de séance rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Suite la cession de parts du 23 juin 2025, constatation de la modification de la société
- Formalités liées à la modification de la société.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Diverses observations sont échangées entre les associés. Reprenant la parole et constatant le débat clos, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

- Suite à la cession de parts intervenue le 23 juin 2025 par M. Antoine RASIGADE au profit de M. Ugo SOUM, les associés constatent notamment que

- \* La société n'est plus à associé unique mais désormais à pluralité d'associés.
- \* Le capital social est réparti au profit de M. Antoine RASIGADE pour 60 %, représentant les parts 1 à 6, et pour M. Ugo SOUM pour 40 % représentant les parts 7 à 10.
- \* Les gérants nommés au terme de l'acte de cession sont M. Antoine RASIGADE et M. Ugo SOUM pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

- Tous pouvoirs sont conférés à M. Antoine RASIGADE, avec faculté de déléguer, et Me Arnaud RASIGADE, notaire à PEZENAS, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à jour des statuts et de l'immatriculation de la société, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui après lecture faite a été signé par les associés.

*Par copie certifiée conforme, 6 février*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.